

**DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES
ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATIONS
EN COURS DE FORMATION**

Baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité»

Définition des épreuves

E1 - Épreuve scientifique et technique

Unité 1

Coefficient 2

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12

Sous-épreuve E 11 – Économie-Droit

Unité 11

Coefficient 1

Finalités et objectifs

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine,
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu

Cette sous-épreuve vise à évaluer les acquis des candidats, en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation

Plus précisément, la sous-épreuve doit permettre de mesurer :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalités d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

Durée : 30 minutes maximum

La sous-épreuve comporte une situation d'évaluation.

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études » choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

▪ Déroulement

La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.

L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

• Exposé oral du candidat (10 minutes)

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- **Entretien avec le candidat (20 minutes maximum)**

Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- **Interrogation**

Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.

- **Communication des éléments d'évaluation au jury**

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.

Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.

Il y ajoute :

- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve,
- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.

Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle

Sous-épreuve orale

Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelles ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.

Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen (1 pour le candidat, 1 pour l'examineur).

- **Déroulement**

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

- **Exposé oral du candidat (10 minutes)**

L'examineur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- **Entretien et analyse de la prestation (20 minutes maximum)**

Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- **Conduite de l'évaluation**

L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.

À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.

Sous-épreuve E12 – Mathématiques

Unité 12

Coefficient : 1

Objectifs

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- Former à l'activité mathématiques par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- Apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- Entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- Développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- Rechercher, extraire et organiser l'information ;
- Choisir et exécuter une méthode résolution ;
- Raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- Présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou de la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B. Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;

- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficultés progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnelle ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

<p>E2 – Étude de situations professionnelles Unité 2 Coefficient 4</p>

Objectif

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l'exercice de la profession.

Contenu

Les compétences évaluées pour l'épreuve E2 sont, parmi les quatre fonctions, les suivantes :

- A1.2C1 Qualifier et classier une infraction,
- A1.2C2 Identifier le rôle des différents acteurs,
- A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation,
- A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte,
- A1.3C3 Prévenir les services ou personnes compétents et habilités
- A1.3C4 Identifier et mettre en œuvre les actions adaptées à la sauvegarde et à la protection du site
- A1.4C1 Identifier les infractions au Code de la route
- A1.5C1/A2.4C1 Identifier et hiérarchiser les informations,
- A1.5C2/A2.4C2 Rédiger des écrits professionnels,
- A1.5C3 Utiliser le langage professionnel
- A2.1C1 Se repérer sur les lieux
- A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité
- A2.2C5 Sécuriser le site
- A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site
- A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels
- A3.2.C2 Respecter les protocoles de nettoyage
- A4.1C2 Analyser les images issues de la vidéoprotection et prendre les mesures adaptées
- A4.1C3 Manager une équipe
- A4.1C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS)
- A4.1C6 Rendre compte
- A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension
- A4.3C1 Alerter les services compétents
- A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation

Critères d'évaluation

- Prise en compte de la situation professionnelle, de ses contraintes et de la documentation fournie.
- Respect des consignes et de la réglementation en vigueur.
- Exactitude des connaissances adaptée au contexte professionnel présenté.
- Qualité de l'argumentation et de la réflexion.
- Qualité de l'expression écrite et usage approprié du vocabulaire professionnel.

Modalités d'évaluation :

Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites

Durée : 1 h 30 environ par situation d'évaluation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale importance mises en place sur l'année de terminale.

Chaque situation d'évaluation prend la forme d'une étude de cas portant sur une ou plusieurs situation(s) caractéristique(s) de la profession.

Chacune de ces deux situations donne lieu à une production écrite du candidat.

Elles s'appuient sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Chaque situation permet d'évaluer les compétences et les savoirs liés au moins à deux fonctions présentées dans le référentiel.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury peut formuler toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

Contrôle ponctuel

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession.

Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Unité 3 – Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel

Coefficient : 9

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33.

Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel

Unité 31

Coefficient : 3

Objectif

Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Contenu

Cette épreuve évalue les compétences liées aux fonctions suivantes :

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics ou privés

Fonction 2 : La sécurité incendie

Fonction 3 : Le secours à personne

Fonction 4 : La prévention et la protection des personnes, des biens et de l'environnement

Modalités d'évaluation :

Contrôle en Cours de Formation

L'évaluation globale se fonde sur l'examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel,
- les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification,
- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d'apprentissage), dont le modèle est fourni par la circulaire nationale d'organisation.

La programmation des évaluations des compétences listées dans le livret s'effectue sur l'ensemble du cycle de formation ; elle est laissée à la libre appréciation des formateurs et des tuteurs.

Elle peut s'étendre sur l'année de première et l'année de terminale.

Elle dépend, pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages et des opportunités rencontrées lors des différentes périodes de formation en milieu professionnel.

À l'issue de la formation, la commission d'évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20, affectée du coefficient 3.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d'évaluation, tenu à la disposition du jury final, selon une procédure fixée par les autorités académiques, comprend :

- le livret de compétences du candidat,
- la grille de notation complétée,
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l'attestation des heures de formation).

Contrôle ponctuel

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d'activités complété par le candidat.

Ce recueil d'activités comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l'activité professionnelle
- la présentation explicitée d'une situation pour chacune des douze activités listées ci-après :

<p>A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel A1.1C1 Recueillir et transmettre les informations A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations</p>
<p>A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention</p>
<p>A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte</p>
<p>A1.4 Intervenir en sécurité routière A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers A1.4C3 Assurer la protection des lieux</p>
<p>A2.1 Respecter ou faire respecter des consignes de sécurité A2.1C1 Se repérer sur les lieux A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité</p>
<p>A2.2 Alerter A2.2C1 Interpréter l'alarme A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute A2.2C3 Alerter</p>
<p>A2.3 Éteindre un feu A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements</p>
<p>A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes</p>
<p>A3.2 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels A3.2C2 Respecter les protocoles de nettoyage</p>
<p>A4.2 Protéger l'intégrité physique des personnes A4.2C1 Prendre les mesures pour protéger son intégrité physique et celle des autres A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension</p>
<p>A4.3 Constater et identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les atteintes aux biens et/ou à l'environnement - les situations à risque <p>A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation A4.3C3 Mettre en œuvre les mesures conservatoires</p>

En l'absence de ces documents, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré.

Le modèle du recueil d'activités et les modalités de son utilisation sont précisés dans la circulaire nationale d'organisation.

Le recueil d'activités du candidat doit être remis à la commission d'interrogation à une date fixée par le recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux membres :

- un enseignant représentant les disciplines professionnelles,
- un professionnel.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Publique et Sûreté ».

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Incendie ».

En conséquence, la commission d'interrogation de l'épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l'épreuve E32 de la même session d'examen.

Durant l'entretien de 30 minutes, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu'il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

Une grille d'évaluation est proposée dans la circulaire nationale d'organisation.

Sous-épreuve E32 – Activités professionnelles dans la dominante Coefficient : 5
--

Finalité de l'épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

Modes d'évaluation

- **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve s'appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie : «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans l'un des tableaux ci-dessous selon la dominante choisie.

Dominante «Sécurité Publique et Sûreté»			
Fonctions	Activités	Compétences	Composition du dossier
La sécurité dans les espaces publics et privés	A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations	4 fiches couvrant au minimum 3 activités
	A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation	
		A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention	
	A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé	A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation	
A1.4 Intervenir en sécurité routière	A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers	A1.4C3 Assurer la protection des lieux	
Le secours à personne	A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes	1 fiche couvrant une des 2

	aux victimes, seul ou en équipe		activités
La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement	A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès	

Dominante «Sécurité Incendie»			
Fonctions	Activités	Compétences	Composition du dossier
La sécurité incendie	A2.2 Alerter	A2.2C1 Interpréter l'alarme	4 fiches couvrant les 2 activités
		A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute	
		A2.2C3 Alerter	
		A2.2C4 Sécuriser les personnes	
		A2.2C5 Sécuriser le site	
		A2.2C6 Guider les services de secours	
	A2.3 Éteindre un feu	A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie	
		A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site	
A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés			
A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements			
Le secours à personne	A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes	1 fiche couvrant une des 2 activités
La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement	A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès	

Composition du dossier professionnel

Il comprend la présentation du parcours en milieu professionnel (1 page) du candidat ainsi que 5 fiches d'activités en relation avec les compétences listées dans l'un des tableaux précédents.

Le dossier, de 8 pages maximum, hors annexes, est élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il est structuré pour mettre en évidence les compétences acquises au cours de sa formation et/ou de son expérience.

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Critères d'évaluation

- Pertinence des éléments présentés par le candidat pour attester de sa maîtrise des compétences.
- Utilisation d'un vocabulaire professionnel approprié.
- Précision de l'information.

- Pertinence des réponses.
- Aptitude à argumenter et à rendre compte.
- Clarté de l'expression orale.

Les modalités d'interrogation, nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt, grille d'évaluation de l'épreuve sont définis dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves de ce baccalauréat professionnel.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Déroulement de l'épreuve

L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l'année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l'interrogation permet d'évaluer trois compétences.

L'épreuve se déroule en deux phases :

- ✓ Première phase : durée 15 minutes maximum
Le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.
- ✓ Deuxième phase : durée 20 minutes maximum
Le jury s'entretient avec le candidat. L'entretien vise à approfondir l'exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation ; il est le support indispensable à l'interrogation orale.

À l'issue de l'interrogation, la commission d'évaluation propose une note.

• Épreuve ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 1 h 30

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

L'évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

- ✓ Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis.
- ✓ Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d'intervention, main courante, ...) lié à son intervention.
- ✓ Dans un troisième temps, le candidat s'entretient avec les membres de la commission d'évaluation sur l'intervention qu'il vient de réaliser et sur sa production écrite.

Elle vise à évaluer :

- le respect des procédures,
- la maîtrise des techniques d'intervention,
- la qualité de l'écrit professionnel,
- la qualité de la prestation orale.

Dominante «Sécurité Publique et Sûreté»	
Activités	Compétences
A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations
A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation
	A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention
A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé	A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et /ou collectives d'évacuation
A1.4 Intervenir en sécurité routière	A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers
	A1.4C3 Assurer la protection des lieux
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes
A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès

Dominante «Sécurité Incendie»	
A2.2 Alerter	A2.2C1 Interpréter l'alarme
	A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute
	A2.2C3 Alerter
	A2.2C4 Sécuriser les personnes
	A2.2C5 Sécuriser le site
	A2.2C6 Guider les services de secours
A2.3 Éteindre un feu	A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie
	A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site
	A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés
	A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes
A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Une grille d'évaluation est fournie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Sous-épreuve E3 – Prévention santé environnement

Unité 33

Coefficient 1

Objectifs

La sous-épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

• Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise,
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle,
- la mise en œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident),
- la politique de prévention dans l'entreprise.

• Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- La première partie notée sur 12 points comporte :

Un questionnaire noté sur 9 points. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur 6 points,
- le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Un questionnaire noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

- La deuxième partie, notée sur 8 points permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle,
- une description des activités de l'entreprise,
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 – Épreuve de langues vivantes

Unité 4

Coefficient : 4

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E41 Langue vivante 1

Unité 41

Coefficient 2

Sous-épreuve E42 Langue vivante 2

Unité 42

Coefficient 2

Compétences évaluée pour ces deux sous-épreuves :

Expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit. Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. :

- B1+ pour la sous-épreuve E41 Langue vivante 1 (LV1)
- B1 pour la sous-épreuve E42 Langue vivante 2 (LV2)

Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation sont identiques pour les deux sous-épreuves E41 langue vivante 1 (U41) et E42 Langue vivante 2 (U42).

Évaluation en CCF (LV1 et LV2)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continue, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explication ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Phase 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

3- Épreuve finale ponctuelle (LV1 et LV2)

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever

de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites. La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

<p style="text-align: center;">E5 – Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique Unité 5 Coefficient : 5</p>

<p style="text-align: center;">Sous-épreuve E51 – Français Unité 51 Coefficient : 2,5</p>
--

Modes d'évaluation

- **Évaluation sous forme ponctuelle – Durée 2 h 30**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'études de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

- **Évaluation par contrôle en cours de formation**

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

<p style="text-align: center;">Sous-épreuve E 52 – Histoire géographie et éducation civique</p>
--

<p style="text-align: center;">Unité 52</p>
--

<p style="text-align: center;">Coefficient : 2,5</p>

- **Évaluation sous forme ponctuelle – durée 2 h**

L'examen du baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

- **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E 6 – Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques

Unité 6

Coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. A cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...),
- porter un regard critique sur les références recueillies,
- les commenter graphiquement et par écrit,
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création.
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet.
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques.
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum). Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création,
- de porter un regard critique sur les références proposées,
- de les commenter graphiquement et par écrit,
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E 7 – Épreuve d'éducation physique et sportive

Unité 7

Coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

EF – Épreuve facultative de langue vivante

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Baccalauréat professionnel transport

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser

le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.